Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

AVIS PUBLIC
(Entrée en vigueur)

RÈGLEMENTS NUMÉROS 350-98 ET 500-3 ET RÉSOLUTIONS NUMÉROS 19-102 ET 19-103

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 18 février 2019, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants et les résolutions suivantes concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-98** modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

  - d'augmenter, dans la zone d'utilisation résidentielle 2112-H-14, le nombre maximum d'étages autorisé des bâtiments principaux de 2 à 3;

  - d'autoriser, à l'intérieur du périmètre urbain pour les zones d'utilisation commerciale et industrielle dont le terrain est adjacent à l'autoroute Jean-Lesage ou adjacent à une rue qui elle-même est directement adjacente à l'autoroute, l'installation d'une enseigne publicitaire selon certaines conditions;

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 500-3** modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait au secteur situé aux abords de la promenade Gérard-Côté.

- **RÉSOLUTION NUMÉRO 19-102** permettant la délivrance d'un permis de construction permettant l'aménagement d'espaces pour dormir, soit quatre suites à titre d'usage complémentaire. Dans un édifice occupé par des bureaux, au 5020, avenue Jefo, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas cette activité du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05.

- **RÉSOLUTION NUMÉRO 19-103** permettre la délivrance d'un certificat d'autorisation à l'entreprise Groupe Secco inc. pour aménager une aire d'entreposage extérieur pour des cheminées et des ventilateurs, sur une hauteur maximale de 2,43 mètres, soit de l'entreposage de type « D », en cour avant le long de l'avenue Bérard pour la propriété du 4040, boulevard Casavant Ouest, dans les zones d'utilisation industrielle 3104-I-21 et 3099-I-21, alors que le règlement numéro 350 interdit l'entreposage de type « D » en cour avant.

Ces règlements et ces résolutions sont entrés en vigueur le 28 février 2019, date de l'émission des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains, et toute personne intéressée peut la consulter au bureau de la Greffière situé à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, le 6 mars 2019

Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA
Greffière